

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A M. PATRICK BOURDIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, et des Maires délégués du 20 Mars 2026

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire du 09 avril 2026

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à M. Patrick Bourdin

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **M. Patrick Bourdin**, Troisième Adjoint, dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, des espaces verts et de la voirie rurale

Cette délégation comprend :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des bâtiments communaux
- Le suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux, ou projets pouvant impliquer des travaux sur ces bâtiments
- Le pilotage d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux
- Le suivi des dossiers liés au développement de la production d'énergie sur le patrimoine communal
- Le suivi de la gestion de l'entretien des espaces verts communaux, en dehors des espaces naturels
- Le suivi des questions liées à l'entretien des chemins ruraux et des voiries non revêtues
- Le suivi du chantier du complexe sportif des Vignes d'Oule
- Le suivi du projet d'agrandissement de la bibliothèque, pour sa partie bâimentaire
- La représentation de la commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité relatives aux ERP situés sur le territoire communal, en l'absence du représentant titulaire
- Le suivi des questions relatives au fonctionnement des services techniques (matériels, locaux...) à l'exception des dossiers relevant des ressources humaines

M. Patrick Bourdin sera chargé de :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Participer à l'élaboration du budget relatif aux domaines de sa délégation
- Rapporter les sujets de sa délégation au conseil municipal
- Préparer et animer les commissions, comités et réunions dans son domaine
- Rencontrer les différents partenaires de la commune dans les domaines précités

ARTICLE 2 : M. Patrick Bourdin reçoit délégation de signature dans les domaines définis à l'article 1, pour :

- Signer les courriers, décisions, certificats, attestations, conventions et documents administratifs relatifs aux affaires dont il a la charge
- Signer les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil municipal
- Signer les décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT
- Signer les devis et bons de commande se rapportant à sa délégation pour toutes les dépenses prévues au budget

La signature devra être précédée de la formule « Pour la Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Si M. Patrick Bourdin est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant à contrevenir à la charte de l' élu, il se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune

ARTICLE 5 : Mme la Maire, M. Le Directeur général des services et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié le :

Signature du délégataire

Fait à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU,

Le 10 Avril 2026

Mme la Maire
Lydie BOURBON

